

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997**DELIBERATION N° 97/09/238****OBJET : Filière animation : modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-697 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation, notamment les articles 12 et 15,

VU le décret n° 97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, notamment l'article 19,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} juin 1997,

SA commission des finances consultée,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

■ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

. Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal (Catégorie C).

. Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en un poste à temps complet d'adjoint d'animation qualifié (Catégorie C),



. Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint administratif en un poste à temps complet d'adjoint d'animation (Catégorie C).

■ Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation (catégorie C)

. Transformation de 6 postes à temps complet d'agent d'entretien en 6 postes à temps complet d'agent d'animation (catégorie C).

. Transformation de 2 postes à temps complet d'agent d'entretien qualifié en 2 postes à temps complet d'agent d'animation qualifié (catégorie C),

DIT que ces dispositions sont applicables avec effet au 1^{er} juin 1997, date de parution des décrets précités au Journal Officiel.

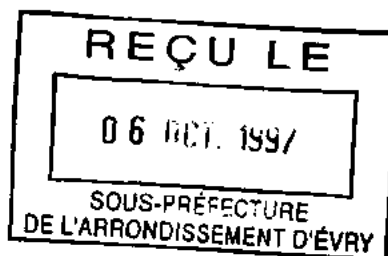
FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 6.X.97 et de la publication
le 7.X.97
Le Maire,